

# AVIS DE COURSE

**GRANVILLE – BARNEVILLE-CARTERET / BARNEVILLE-CARTERET – JERSEY / JERSEY – GUERNESEY / GUERNESEY – PORT DIÉLETTE  
PORT DIÉLETTE – CHERBOURG-EN-COTENTIN / CHERBOURG-EN-COTENTIN – SAINT VAAST-LA-HOUGUE**

La course est organisée par le YACHT CLUB de GRANVILLE avec le concours du Comité Départemental de Voile, des clubs de voile, des villes étapes et l'assistance de la SARL B20. Le conseil Départemental de la Manche, la Région Normandie, les Communautés de communes, et les municipalités des villes-étapes sont les partenaires publics de l'épreuve.

## 1 ♦ RÈGLES

### 1.1 La régate sera régie par :

- les règles de courses internationales pour voiliers 2017-2020 de l'ISAF
- les prescriptions de la FFV
- le guide de la course croisière Osiris Habitable 2020 de la FFVoile
- le présent avis de course
- les instructions de course et leurs éventuels avenants
- la navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).

### 1.2 Sécurité et équipement :

Sont obligatoires pour tous les bateaux, en plus de l'armement réglementaire obligatoire pour les RSO catégorie 3 :

- des brassières +150 N conformément au nombre d'équipiers
- un moteur fixe ou hors bord, la quantité de carburant obligatoire doit permettre au départ de chaque étape de rejoindre le port d'arrivée. Une vitesse de propulsion d'au moins quatre nœuds est obligatoire.
- une VHF (fixe ou portable) en état de marche en règle avec l'ANFR
- un canot de survie adapté au bateau et à la zone de navigation.
- des feux de navigation fixes en état de marche.
- un cagnard, une flamme de course et une balise de tracking qui vous seront remis à la confirmation d'inscription

## 2 ♦ PUBLICITÉ

L'épreuve est une épreuve de la catégorie C de publicité selon l'article 20 du règlement ISAF tel que modifié par le règlement de publicité de la Fédération Française Voile.

## 3 ♦ ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

**3.1** La régate est ouverte à tous les bateaux des classes B, C, D, R1, R2, R3, R4, L (sous réserve de l'application de la règle 76.1 si le comité d'organisation, le comité technique ou le comité de course, estiment que le bateau a des caractéristiques qui ne lui permettent pas de participer en toute sécurité) dont le groupe net est supérieur ou égal à 8. Les bateaux ayant un tirant d'eau inférieur ou égal à 2m 50 et pouvant naviguer à plus de 6 milles des côtes de catégorie hauturière (arrêté du 30 septembre 2004), application de la prescription fédérale liée à la RCV 78.1. Le nombre de personnes embarquées est fixé à deux personnes au minimum. Les multicoques ne sont pas acceptés au Tour des ports de la Manche. La flotte sera répartie en quatre ou cinq catégories au maximum définies par la classe et le groupe brut.

**3.2** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint ou sur le site internet « [tourdesports50.fr](http://tourdesports50.fr) » et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription correspondant au nombre de personnes embarquées sur le bateau et d'un chèque de caution de 300 € (cagnard, flamme, tracker), libellé à l'ordre du Yacht Club de Granville. Les ressortissants étrangers peuvent libeller leur chèque de caution en équivalent dans leur monnaie locale (par exemple en £ pour les Anglo saxons), ainsi que la photocopie de la carte d'identité voile Osiris Habitable, et l'autorisation de port de publicité si nécessaire.

Le nombre d'inscrits est fixé à 105 bateaux suivant l'ordre d'arrivée des bulletins et chèques d'inscription, les suivants seront classés sur une liste supplémentaire.

**La date limite de réception des dossiers d'inscription est fixée au samedi 27 Juin 2020.**

Tout dossier d'inscription parvenant après cette date pourra être accepté dans la limite des places disponibles (liste supplémentaire dans l'ordre d'arrivée) moyennant une pénalité de 50 €. Pour une annulation d'inscription du **1<sup>er</sup> juin jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020** (hors liste d'attente), une somme de 75 € sera conservée par l'organisation (frais de dossiers). Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué et le voilier restera dans la liste des inscrits de l'édition 2020 du Tour des ports de la Manche.

**Le montant des droits d'inscription est fixé à 65 € par personne.** Les ressortissants étrangers peuvent payer leur engagement avec une carte bancaire ou PayPal en euros ou par virement. Les chèques de caution ne seront pas encaissés sauf en cas de non restitution du matériel fourni.

YACHT CLUB de GRANVILLE



36<sup>e</sup> EDITION

**TOUR DES PORTS  
DE LA  
MANCHE**  
5 ♦ 10 JUILLET 2020

**3.3** Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription, les licences F.F.V. 2020 valides portant la mention « Compétition » ou avec présentation d'un certificat médical conforme aux prescriptions de la FFVoile.

**3.4** Les concurrents étrangers non licenciés F.F.V. devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1 million d'euros.

## 4 ♦ DROITS A PAYER

Les droits requis sont de **65 € par équipier**, avec un **minimum de 195 €** par bateau. Les droits seront encaissés lors de l'inscription du bateau. **Pour les inscriptions avant le 31 mai 2020, les droits s'élèvent à 60 € par équipier avec un minimum de 180 €.** Les droits sont payables par chèque bancaire, carte bancaire, Paypal ou virement bancaire.

## 5 ♦ PROGRAMME

**5.1** Confirmation d'inscription : le samedi 4 juillet 2020 à Granville

**5.2** Jauge et contrôle : le samedi 4 juillet de 10h à 19h ou à tout moment sur l'eau ou à terre

**5.3** Jours de course :

<b>Dimanche 5 JUILLET</b>	<b>Granville – Barneville-Carteret</b>
<b>Lundi 6 JUILLET</b>	<b>Barneville-Carteret – Jersey</b>
<b>Mardi 7 JUILLET</b>	<b>Jersey – Guernesey</b>
<b>Mercredi 8 JUILLET</b>	<b>Guernesey – Port Diélette</b>
<b>Judi 9 JUILLET</b>	<b>Port Diélette – Cherbourg-en-Cotentin</b>
<b>Vendredi 10 JUILLET</b>	<b>Cherbourg-en-Cotentin – Saint Vaast-la-Hougue</b>

**5.4** L'heure prévue du signal d'avertissement de la première course est : 10h.

## 6 ♦ INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées dès l'ouverture des inscriptions le 04/07/2020, une version provisoire pourra être rendue publique sur internet dans les jours qui précèdent ; elles seront distribuées aux concurrents dès qu'ils auront confirmé leurs inscriptions.

## 7 ♦ PARCOURS

Les parcours sont de type : Côtier, côtier de nuit ou parcours construits. Un coefficient de 1 sera attribué pour toutes les courses.

## 8 ♦ CLASSEMENT

**8.1** Le système de points à minima de l'annexe A s'appliquera.

**8.1a** Il y aura un classement par manche et/ou par étape pour chaque catégorie de course. Ce classement sera effectué en temps compensé (système temps sur temps) selon le document H105 du guide Osiris Habitable 2020.

**8.1b** Il y aura un classement général par flotte. Ce classement général sera effectué par addition des points obtenus à toutes les étapes. Le concurrent qui marque le nombre total de points le plus bas gagne la course. Si au moins 7 manches sont courues, le plus mauvais score sera retiré. A l'issue du classement général un classement club sera établi sur 3 bateaux, 2 bateaux au plus pouvant être pris en compte dans le même groupe de classement.

## 9 ♦ COMMUNICATION RADIO

Le canal VHF de la course sera le canal 72 ou tout autre canal prévu dans les instructions de course.

## 11 ♦ PRIX

Des prix seront distribués comme suit : aux trois premiers du classement général pour chaque catégorie. Des prix spéciaux seront remis aux étapes et des lots tirés au sort lors de la remise des prix des classements généraux.

## 12 ♦ DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

## 13 ♦ ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 1 million d'euros, ou son équivalent, pour l'épreuve.

## 14 ♦ PLACES DE PORT - FESTIVITÉS

Les places de port sont gratuites à Granville du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2020, dans chacun des ports étapes aux escales, et à Saint-Vaast-la-Hougue les 10,11 et 12 juillet 2020 inclus. Aux étapes des cocktails ou des repas peuvent être offerts par l'organisation et ses partenaires.

## 15 ♦ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le Yacht-Club de Granville - BP 317 - 50403 GRANVILLE CEDEX - Tél : 02.33.50.04.25

Email : [tourdesports@gmail.com](mailto:tourdesports@gmail.com)

Le présent Avis de Course et les documents d'inscription peuvent être téléchargés sur le site du yacht-club de Granville :

<http://www.yachtclubgranville.com/welcome/index.php> et le site du Tour des ports de la Manche : <http://tourdesports50.fr/>